

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

OUVERTURE AVANCÉE DES DONNÉES JUDICIAIRES - (N° 999)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

"Le gouvernement a pour objectif de garantir que le stockage des rapports publics des conseillers rapporteurs et des avis des avocats généraux près la Cour de cassation s'effectue sur des bases de données et des serveurs situés en France, exclusivement détenus et administrés par le ministère de la Justice."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement les députés LFI-NFP visent à ce que le stockage des rapports publics des conseillers rapporteurs et les avis des avocats généraux près la Cour de cassation soit exclusivement opéré par des serveurs français qui seront intégralement détenus et gérés par le ministère de la Justice.

En effet, la sensibilité des données recueillies et mises à disposition du public impose des garanties en termes de stockage aux fins de protection des données qui y seront détenues. Pour des raisons

tout à fait évidentes quant à la préservation des données et au risque d'ingérence, il est indispensable que ces données ne soient stockées que sur des serveurs français gérés par le ministère de la Justice.

Contrairement à la Suisse qui est le premier pays européen à se doter d'un cloud souverain, la France, elle, dépend des clouds américains. En effet, Amazon (AWS), Microsoft (Azure) et Google (Cloud) détiennent 71% du marché du Cloud européen. L'État français, dépourvu de cloud souverain, se voit contraint de stocker ses données sur des datacenters américains. Cela pose de nombreuses questions sur notre souveraineté :

- Les États-Unis ne sont pas un allié fiable notamment au regard des scandales de surveillance qui se sont multipliés : la mise sous écoute par la NSA des ambassades françaises, la mise sur écoute de l'Élysée, le scandale dévoilé par E. Snowden du programme de surveillance mondiale entrepris par la NSA.
- Le ministère de la Justice a choisi de recourir aux logiciels de Microsoft, ainsi qu'à OneDrive, le service cloud de cette entreprise. Cependant, l'utilisation de ce cloud fait peser un risque sur les données collectées, car elles sont soumises au « Cloud Act » américain, qui permet au gouvernement des États-Unis d'y accéder.

Ainsi, pour être stockés, les rapports publics des conseillers rapporteurs et les avis des avocats généraux près la Cour de cassation devront l'être sur des serveurs certes détenus et gérés par le ministère de la Justice mais il est aussi impératif que lesdits serveurs soient français, et ce, afin de garantir la protection des données et limiter les risques d'ingérences.